

---

**De:** Accès à l'information - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine  
**Envoyé:** 2 mai 2025 15:05  
**À:**  
**Objet:** RE: 200895960\_Dossier carrières et sablières - loi accès information  
**Pièces jointes:** Art. 23-24-53-54.pdf; Art. L102 (297-298).pdf; Avis de recours.pdf; 200895960\_Documents\_visés.pdf

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 27 mars dernier, concernant une carrière dans le chemin des Buttes à Havre-aux-Maisons.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) et de l'article 298 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (2017, chapitre 4.).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information**

**Bureau de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine / MJT**

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)





Le 14 Mars 1990

Monsieur Jean-Pierre Brassard  
Vice-président  
Hydro-Québec, région Matapédia  
355, Saint-Germain Ouest  
Rimouski (Québec)  
G5L 3N2

N/Dossier : G 7610-01-01 - 0735500

OBJET : Certificat d'autorisation - Travaux de restauration des  
eaux souterraines à la centrale de l'Île de Cap-aux-  
Meules

Monsieur,

A la suite de la demande d'autorisation que vous nous  
avez soumise le 23 novembre 1989, je vous informe que, en vertu  
des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de  
l'environnement (L.R.Q. c. Q-2), j'autorise l'exécution des  
travaux décrits ci-dessous.

#### 1. LOCALISATION DES TRAVAUX :

Lots : 1459, 2615-1, 2631, 2632-1-1 et 2632-2  
Cadastre de l'Île du Cap-aux-Meules  
Municipalités de Cap-aux-Meules et de l'Etang-du-Nord  
M.R.C. des Îles-de-la-Madeleine  
U.T.M. : 5246 900 N 584 200 E  
Carte : 11 N/5

#### 2. DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Les travaux autorisés consistent à pomper de l'eau  
souterraine en profondeur et à récupérer de l'huile libre flottant  
à la surface de la nappe phréatique.

Le système de décontamination comprend 10 puits de  
pompage et de récupération. Ces puits sont couverts par des abris  
chauffés et les conduites d'air, d'eau et de produits récupérés  
sont localisées dans des tranchées, enterrées et protégées contre  
le gel.

##### 2.1 Pompage d'eau profonde :

Le pompage de l'eau profonde dans chacun des 10 puits  
sera fait à l'aide de pompes hydropurges submersibles de  
marque                      art. 23-24, modèle art. 23-24  
art. 23-24 ayant un débit nominal de 19,2 litres par  
minute.

...2

Le 14 Mars 1990

Le débit de pompage dans chacun des puits PR-1 à PR-9 sera au maximum de 8,4 litres par minute et dans le puits HQ-P1 le débit maximal de pompage sera de 4,5 litres par minute. À cet effet, des compteurs d'eau seront installés à la sortie des pompes hydropurges de chacun des puits. 14 1/2

Une fraction (environ 30%) de cette eau de pompage sera acheminée par des conduites souterraines dans un réservoir d'eau de refroidissement afin d'être réutilisée par Hydro-Québec. Le surplus d'eau de pompage sera dirigé vers l'égoût pluvial longeant la route 199.

Les normes et critères applicables à ce rejet sont fournis à l'annexe-1- ci-jointe et le suivi environnemental du rejet des eaux de pompage dans l'égoût pluvial est décrit à l'annexe -2- .

## 2.2 Récupération d'huile libre flottant à la surface de la nappe phréatique :

La récupération de l'huile libre flottant à la surface de la nappe phréatique sera faite à l'aide de pompes pétropurges pneumatiques de marque art. 23-24, modèle art. 23-24, ayant un débit nominal de 0,26 litre par minute. Ces pompes seront installées dans chacun des 10 puits mentionnés précédemment et leur fonctionnement sera intermittent suivant la présence ou l'absence d'huile dans le puits. À cet effet, des compteurs d'huiles seront installés à la sortie des pompes pétropurges de chacun des puits.

L'huile ainsi récupérée sera acheminée par des conduites souterraines dans un réservoir hors-sol d'une capacité de 9 120 litres muni d'une cuvette de rétention étanche pouvant contenir plus de 110 % de la capacité du réservoir. Celui-ci sera localisé à proximité de la centrale numéro-2-, du côté Nord du puits PR-1. Du réservoir, l'huile sera acheminée par camion citerne à l'incinérateur d'huiles usées de Hydro-Québec situé à proximité de la centrale numéro 3, où elle sera réutilisée à des fins énergétiques.

## 3. REGISTRE :

Un registre indiquant les quantités d'eau pompée et d'huile récupérée sera tenu et devra être disponible sur demande d'un représentant du ministère de l'Environnement du Québec.

## 4. SUIVI ENVIRONNEMENTAL :

Un programme de suivi environnemental sera mis en place au cours des travaux de restauration. Ce programme concerne les puits de pompage et de récupération, les puits d'observation ainsi que les puits d'alimentation en eau potable de Cap-aux-Meules.

Le 14 Mars 1990

Il est décrit à l'annexe-1- et couvre les volets suivants : relevés piézométriques, relevés d'épaisseur de l'huile, caractérisation et surveillance de la phase dissoute, analyses de balayages organiques, analyses des huiles et graisses totales et minérales et les biphényles polychlorés (BPC), contrôle des rejets à l'égoût et contrôle de l'huile récupérée.

Le tout, tel que décrit à la demande de certificat d'autorisation signée le 23 novembre 1989 par monsieur Jean-Pierre Brassard, vice-président de Hydro-Québec, région Matapédia ainsi qu'aux documents suivants :

- "Restauration des eaux souterraines à la centrale de Cap-aux-Meules; Rapport d'étape No. 1" art. 23-24  
art. 23-24 4 octobre 1989;
- "Restauration des eaux souterraines à la centrale de Cap-aux-Meules; Demande de certificat d'autorisation + Informations complémentaires" art. 23-24  
Novembre 1989;
- "Restauration des eaux souterraines à la centrale de Cap-aux-Meules; Demande de certificat d'autorisation; Addenda" art. 23-24, janvier 1990;
- "Directives concernant le traitement des demandes d'autorisation gouvernementales", Hydro-Québec;
- Lettre datée du 7 février 1990 et signée par monsieur Réjean Morneau de Hydro-Québec concernant le réservoir d'entreposage de l'huile récupérée;
- tableau 8-1 et figure 11-1 révisés, tel que transmis par monsieur Réjean Morneau, le 5 mars 1990;
- certificat de conformité aux règlements municipaux signé le 22 septembre 1989 par monsieur Jeannot Gagnon, secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine;
- certificat de conformité aux règlements municipaux signé le 22 septembre 1989 par monsieur Elphège Leblanc, secrétaire-trésorier de la municipalité de l'Étang-du-Nord;
- certificat de conformité aux règlements municipaux signé le 22 septembre 1989 par monsieur Hubert Poirier, secrétaire-trésorier de la municipalité de Cap-aux-Meules.

Monsieur Jean-Pierre Brassard -4-  
Vice-Président - Hydro-Québec

Le 14 Mars 1990

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date de la présente et ils devront être exécutés conformément aux conditions, mesures et modalités décrites dans les documents mentionnés ci-dessus. Toute modification éventuelle devra être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous dégage en rien de toute autre approbation requise par toute loi ou règlement, le cas échéant.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le ministre de l'Environnement,



GB/CD/md

Par :

Gilles Bernier, Ing.  
Directeur régional par intérim

c.c. Municipalité de l'Étang-du-Nord  
Municipalité de Cap-aux-Meules  
M.R.C. des Iles-de-la-Madeleine  
Direction des écosystèmes urbains, MENVIQ  
Direction des substances dangereuses, MENVIQ

PREPARE PAR:

*Clément Drole ing.*

APPROUVE PAR:

*Charles-Alain Brassard*

Sainte-Anne-des-Monts, le 10 janvier 2020

**MODIFICATION D'AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)**

Les Entreprises Larebel inc.  
173, chemin Turbide  
Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 3L5

N/Réf. : 7610-11-09676601  
401886215  
V/Réf. : 10975

**Objet : Agrandissement d'une carrière**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de modification du 18 avril 2019, reçue le 8 juillet 2019 et complétée le 8 janvier 2020, j'autorise, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la modification suivante :

Agrandissement de l'aire d'exploitation d'une carrière sur une superficie totale de 36 450 m<sup>2</sup>, selon un taux de production annuelle de <sup>art 23-24</sup> tonnes métriques par an. L'épaisseur moyenne d'exploitation est fixée à 35 m et atteindra un maximum de 40 m.

L'exploitation sera réalisée au-dessus de la nappe phréatique, avec procédés de tamisage, de concassage, de forage, de dynamitage, d'entreposage temporaire et/ou de chargement direct.

L'année de cessation définitive d'exploitation et l'année de fermeture de la carrière sont respectivement 2059 et 2060.

L'exploitation se fera sur les lots 3 777 403, 3 777 404 et 3 777 390 du cadastre du Québec, municipalité de Grosse-Île, Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et est délimitée par les coordonnées géographiques MTM NAD83 (zone 4) suivantes :

Est (m)	Nord (m)
307 184,6	5 275 457,4
307 278,2	5 275 524,8
307 243,5	5 275 480,5

307 278,3	5 275 580,4
307 241,0	5 275 667,2
307 191,6	5 275 701,2
307 153,0	5 275 707,5
307 096,2	5 275 703,9
307 035,7	5 275 678,6

La présente modification concerne :

- Le certificat d'autorisation délivré le 28 avril 2015, à Ricky Clarke, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, cédé le 7 septembre 2019 à Les Entreprises Larebel inc., à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une carrière avec procédé de concassage et de tamisage ayant une aire de 375 m<sup>2</sup>.

L'exploitation devra cesser au plus tard le 28 avril 2025.

Le projet est situé sur le lot 3 777 404 du cadastre du Québec, municipalité de Grosse-Île, et est représenté par les coordonnées géographiques MTM NAD83 (zone 4) suivantes :

Est (m)	Nord (m)
307085.26	5275634.42
307101.44	5275642.38
307119.77	5275633.80
307128.72	5275620.16

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce certificat d'autorisation est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre adressée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), datée du 18 avril 2019, reçue le 8 juillet 2019, et signée par Sébastien Richard, président, Les Entreprises Larebel inc., et par [art. 53-54] biologiste, M. Sc., [art. 23-24] [art. 23-24] concernant une demande de modification d'autorisation, 3 pages et 5 annexes;

- Lettre de désignation d'un mandataire, datée du 31 juillet 2019, reçue le 13 août 2019, et signée par Sébastien Richard, président, concernant la désignation de [art. 53-54] biologiste, M. Sc., comme mandataire auprès du MELCC dans le cadre de la demande de modification d'autorisation, 1 page;
- Lettre adressée au MELCC, datée du 17 octobre 2019, reçue le 26 novembre 2019, et signée par Sébastien Richard, président, concernant des précisions sur le projet, 6 pages et 2 annexes;
- Courriel transmis au MELCC le 8 janvier 2020, par [art. 53-54] biologiste, M. Sc., concernant des précisions sur le projet, 1 page et 2 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

CB/MLK/mf

  
Catherine Bernier  
Directrice adjointe régionale par  
intérim de l'analyse et de l'expertise  
du Bas-Saint-Laurent et de la  
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Sainte-Anne-des-Monts, le 27 mai 2024

**MODIFICATION D'AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)**

PAR COURRIEL

Les Entreprises Larebel inc.  
173, chemin Turbide (L'Étang-du-Nord)  
Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 3L5

N/Réf. : 7550-11-01-0064802  
AM000027895  
402360162

**Objet : Restauration partielle d'une carrière par la valorisation de sols  
faiblement contaminés**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de modification soumise le 26 mars 2024 et complétée le 17 mai 2024, j'autorise, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la modification suivante :

Restauration et réaménagement d'une carrière sur une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> par remblayage à l'aide de sols faiblement contaminés. Le volume maximal de ces sols est fixé à 100 000 tonnes métriques, soit 50 000 m<sup>3</sup>.

Le projet est situé sur une partie du lot 3 778 729 du cadastre du Québec, localisé dans le secteur de Havre-aux-Maisons, municipalité Les Îles-de-la-Madeleine.

La présente modification concerne l'autorisation délivrée le 14 juin 2022, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

- Site de stockage et de conditionnement de résidus de brique, béton et asphalte :
  - Une aire d'entreposage de résidus de béton de ciment et de brique non conditionnés de 334 m<sup>2</sup> et d'une capacité de 1 336 m<sup>3</sup>;
  - Une aire d'entreposage de résidus de béton bitumineux non conditionnés de 548 m<sup>2</sup> et d'une capacité de 2 192 m<sup>3</sup>;
  - Une aire d'entreposage de produits conditionnés de 489 m<sup>2</sup> et d'une capacité de 1956 m<sup>3</sup>;
  - Une aire de conditionnement de 50 m<sup>2</sup>;
  - Une aire d'entreposage de matière résiduelle non dangereuse de 15 m<sup>2</sup> (conteneur).

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

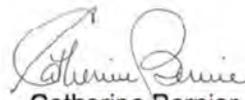
- AM000027895 – Demande de modification d'autorisation ministérielle pour la restauration partielle d'une carrière, soumise le 26 mars 2024, par Les Entreprises Larebel inc., comprenant 10 formulaires et 2 documents, dont les documents suivants :
  - a. D1000222485C – Lettre intitulée Demande d'autorisation ministérielle – Restauration partielle d'une carrière, daté 29 février 2024, préparée par art. 53-54 rd, biol. M. Sc. et approuvée par Sébastien Richard, président et secrétaire, Les Entreprises Larebel inc., concernant le projet 15-02103756.001-0100-EN-R-0100-00;
  - b. D1000222488C – Plans numéros P2203243.0000 D-01 à D-07, datés du 5 janvier 2024, signés par art. 53-54, art. 298 L102
- D1000242202C – Lettre soumise le 17 mai 2024 par art. 53-54 art. 298 L102 art. 23-24 concernant des renseignements supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue aux documents les plus récents prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Catherine Bernier  
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise  
de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CB/KP/jr